



**ARRETE MUNICIPAL N° 2024-01 du  
10 janvier 2024**

Portant temporairement l'interdiction d'utilisation  
des terrains de football du 12 au 15 janvier 2024

Le Maire de la commune de VERNEUIL L'ÉTANG (Seine et Marne),  
VU l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**CONSIDERANT** l'état impraticable des terrains de football.

**A R R E T E**

**Article 1 :** DECLARE momentanément impraticable le terrain d'honneur de football,  
Complexe Sportif Henri Barberan, rue Albert Hubschwerlin, du 12 au 15 janvier 2024 inclus.

**Article 2 :** DECLARE momentanément impraticable le terrain d'entraînement de football,  
Complexe sportif Henri Barberan, rue Albert Hubschwerlin, du 12 au 15 janvier 2024 inclus.

**Article 3 :** Messieurs les responsables des clubs visiteurs, des clubs recevant et Messieurs les  
arbitres, devront respecter cette décision, leur responsabilité étant engagée pour tous dégâts et  
incidents dans le cas contraire.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet de Seine et Marne
- Messieurs les Présidents des clubs utilisateurs,
- Monsieur le Président du District 77 Sud.

Fait à VERNEUIL L'ÉTANG, le 10 janvier 2024

Le Maire,

Christian CIBIER

